

DEPARTEMENT  
de la HAUTE VIENNE  
Arrondissement de  
LIMOGES  
Canton de Saint-Yrieix-  
La-Perche  
**COMMUNE DE  
RILHAC-LASTOURS**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le deux août

Le : 2 août 2022

Le Conseil municipal de la commune de RILHAC-LASTOURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques BARRY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/07/2022

**PRESENTS** : : Mesdames Claudine ARNAUD, Fabienne DACQUET Cécile PERAIN, Aurélie RANOUIL Messieurs Jacques BARRY, Maxence CANION, Sébastien FISSOT, Jean-Bernard RIVASSEAU, Laurent ROUBINET, Michel VILLARS

**ABSENT** : Didier GRABIAUD (procuration donnée à Jean-Bernard RIVASSEAU)

Secrétaire de séance : Fabienne DACQUET

Nombre de Conseillers  
en exercice : 11  
présents : 10  
votants : 11  
procurations : 1

**Objet** : contrat groupe mise en conformité RGPD et externalisation DPO.

**Le Maire rappelle :**

- que, dans le cadre des dispositions du Code général de la fonction publique et notamment de l'article L.452-40, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat groupe pour la mise en conformité RGPD et l'externalisation du DPO.

**Le Maire expose :**

- que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré :**

**Vu** Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-40

**Vu** la délibération n°2021-30 en date du 17 décembre 2021 de la commune relative au rattachement de la consultation pour la passation d'un contrat groupe de mise en conformité RGPD, porté par le Centre de gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires,

Délibération 2022-13

REÇU EN PREFECTURE

le 11/08/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-087-2187124 04-2022 08 02-11082 022-DE

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'accepter la proposition suivante :

**Prestataire :** Data Vigi Protection située à Beauvais

**Durée du contrat :** quatre ans à compter du 25 mars 2022

Le montant des prestations est le suivant :

Cohortes	Etape 1	Etape 2 (/an)
Communes > 1000 habitants	485 €	300 €
Communes de 1000<x<3500 habitants	1 285 €	400 €
Communes de 3500<x<5000 habitants	3 185 €	1 200 €
Communes > 5000 habitants	5 345 €	1 800 €
CCAS	485 €	300 €
Communautés de communes *	5 345 €	1 800 €
Syndicats*	1 285 €	400 €

\* pour les communautés de communes et les syndicats ayant peu de compétences exercées en direct, le montant forfaitaire pourra être revu à la baisse en fonction des traitements existant.

**Article 2 :** le Conseil municipal autorise le Maire à adhérer au présent contrat groupe de mise en conformité RGPD et externalisation DPO souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Fait et délibéré, en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie,

La secrétaire de séance

Le Maire



DEPARTEMENT  
de la HAUTE VIENNE  
Arrondissement de  
LIMOGES  
Canton de Saint-Yrieix-  
La-Perche  
COMMUNE DE  
RILHAC-LASTOURS

Nombre de Conseillers  
en exercice : 11  
présents : 10  
votants : 11  
procurations : 1

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le deux août

Le : 2 août 2022

Le Conseil municipal de la commune de RILHAC-LASTOURS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques BARRY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/07/2022

**PRESENTS** : : Mesdames Claudine ARNAUD, Fabienne DACQUET  
Cécile PERAIN, Aurélie RANOUIL Messieurs Jacques BARRY,  
Maxence CANION, Sébastien FISSOT, Jean-Bernard RIVASSEAU,  
Laurent ROUBINET, Michel VILLARS

**ABSENT** : Didier GRABIAUD (procuration donnée à Jean-Bernard RIVASSEAU)

Secrétaire de séance : Fabienne DACQUET

Objet : décision modificative 1

Le Maire indique afin de régulariser le budget primitif 2022, les opérations suivantes concernant les travaux au chapitre 23 (portail du presbytère, solde mission contrôle technique des travaux de rénovation de la grange, aire de jeux, tranchée pour alimentation du défibrillateur) sont nécessaires :

Dépenses d'investissement :  
compte 2313 : + 5000

2312 : + 10 000

Dépenses d'investissement :

Compte 2181 : - 15 000

Fait et délibéré, en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie,

La secrétaire de séance



Le Maire



Délibération N°2022-14

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/08/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-087-218712404-20220802-11082022-DE

DEPARTEMENT  
de la HAUTE-VIENNE  
Arrondissement de  
LIMOGES  
Canton de Saint-Yrieix-  
La-Perche  
**COMMUNE DE  
RILHAC-LASTOURS**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le deux août  
Le : 2 août 2022

Le Conseil municipal de la commune de RILHAC-LASTOURS

Nombre de Conseillers  
en exercice : 11  
présents : 10  
votants : 11  
procurations : 1

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la  
présidence de Jacques BARRY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/07/2022

**PRESENTS** : : Mesdames Claudine ARNAUD, Fabienne DACQUET  
Cécile PERAIN, Aurélie RANOUIL Messieurs Jacques BARRY,  
Maxence CANION, Sébastien FISSOT, Jean-Bernard RIVASSEAU,  
Laurent ROUBINET, Michel VILLARS

**ABSENT** : Didier GRABIAUD (procuration donnée à Jean-Bernard  
RIVASSEAU)

Secrétaire de séance : Fabienne DACQUET

Objet : subventions aux associations communales

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir le montant des subventions 2022 pour  
les associations communales.

Il demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- fixe le montant des subventions 2022 à :

ASPEL, Les amis de Lastours.....	300 €
Comité des fêtes .....	300 €
+fête de la Sainte Marguerite .....	950 €
Espaces et Cultures.....	300 €
Club de Loisirs et du 3 <sup>ème</sup> âge.....	300 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en mairie

La secrétaire de séance

Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 11/08/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-087-218712404-20220802-11082022-DE

Délibération N°2022-15

DEPARTEMENT  
de la HAUTE-VIENNE  
Arrondissement de  
LIMOGES  
Canton de Saint-Yrieix-  
La-Perche  
**COMMUNE DE  
RILHAC-LASTOURS**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 11  
présents : 10  
votants : 11  
procurations : 1

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le deux août

Le : 2 août 2022

Le Conseil municipal de la commune de RILHAC-LASTOURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques BARRY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/07/2022

**PRESENTS** : : Mesdames Claudine ARNAUD, Fabienne DACQUET Cécile PERAIN, Aurélie RANOUIL Messieurs Jacques BARRY, Maxence CANION, Sébastien FISSOT, Jean-Bernard RIVASSEAU, Laurent ROUBINET, Michel VILLARS

**ABSENT** : Didier GRABIAUD (procuration donnée à Jean-Bernard RIVASSEAU)

Secrétaire de séance : Fabienne DACQUET

**Objet** : emprunt de 50 000 € à la Caisse d'Epargne pour les travaux de collecte des eaux pluviales, aménagement de trottoirs et création de places de stationnement route des Chevaliers. Reprofilage et revêtement de voirie Chemin de la Roche.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 23 mai 2020 l'autorisant à procéder, dans les limites fixées par le Conseil, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Il expose aux membres du Conseil que pour financer les travaux cités en objet, prévus au budget 2022, il est opportun de recourir à l'emprunt, conformément au projet d'emprunt inscrit au budget primitif 2022 et voté le 14 avril 2022.

Il donne ensuite lecture en tous ses termes de l'offre de la Caisse d'Epargne.

Montant : 50 000 € / commission d'engagement : 100 €
Taux fixe : 2.99 %
Durée : 25 ans
Périodicité : annuelle

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance en tous ses termes de la proposition ci-dessus l'approuve, après en avoir délibéré, décide :

- **DE SOLLICITER** auprès de la Caisse d'Epargne un prêt de 50 000 euros.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme, en Mairie,

La secrétaire de séance

Délibération N°2022-16

Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

Le 11/08/2022

Application agréée E-lepays.com

99\_DE-067-2187124 04-2022 08 02-11 062 022-DE

DEPARTEMENT  
de la HAUTE-VIENNE  
Arrondissement de  
LIMOGES  
Canton de Saint-Yrieix-  
La-Perche  
**COMMUNE DE  
RILHAC-LASTOURS**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 11  
présents : 10  
votants : 11  
procurations : 1

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le deux août

Le : 2 août 2022

Le Conseil municipal de la commune de RILHAC-LASTOURS  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la  
présidence de Jacques BARRY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/07/2022

**PRESENTS** : : Mesdames Claudine ARNAUD, Fabienne DACQUET  
Cécile PERAIN, Aurélie RANOUIL Messieurs Jacques BARRY,  
Maxence CANION, Sébastien FISSOT, Jean-Bernard RIVASSEAU,  
Laurent ROUBINET, Michel VILLARS

**ABSENT** : Didier GRABIAUD (procuration donnée à Jean-Bernard  
RIVASSEAU)

Secrétaire de séance : Fabienne DACQUET

Objet : renouvellement de l'imprimante du secrétariat

Le Maire informe que le contrat de maintenance de la photocopieuse multi fonction arrive à son terme le 31 août 2022. Il présente l'offre du fournisseur EUOLD bureautique au conseil : photocopieur couleur TA Color 2508ci ou 3508ci en vente ou en location et contrat de maintenance.

Le conseil après en avoir délibéré décide d'acheter le photocopieur 2508ci pour un montant de 3960 € HT moins 700 € HT de reprise de notre photocopieur actuel et de renouveler le contrat de maintenance avec cette nouvelle machine.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme, en Mairie,

La secrétaire de séance

Le Maire



Délibération 2022-17

REÇU EN PREFECTURE

le 11/08/2022

Application agréée E-Injustice.com

99\_DE-087-218712404-20220802-11082022-DE

DEPARTEMENT  
de la HAUTE-VIENNE  
Arrondissement de  
LIMOGES  
Canton de Saint-Yrieix-  
La-Perche  
COMMUNE DE  
RILHAC-LASTOURS

Nombre de Conseillers  
en exercice : 11  
présents : 10  
votants : 11  
procurations : 1

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le deux août

Le : 2 août 2022

Le Conseil municipal de la commune de RILHAC-LASTOURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques BARRY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/07/2022

**PRESENTS** : : Mesdames Claudine ARNAUD, Fabienne DACQUET Cécile PERAIN, Aurélie RANOUIL Messieurs Jacques BARRY, Maxence CANION, Sébastien FISSOT, Jean-Bernard RIVASSEAU, Laurent ROUBINET, Michel VILLARS

**ABSENT** : Didier GRABIAUD (procuration donnée à Jean-Bernard RIVASSEAU)

Secrétaire de séance : Fabienne DACQUET

### Objet : éclairage public

La commune a délibéré le 1<sup>er</sup> mars 2022 pour adhérer au Projet de Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) du Parc naturel régional Périgord Limousin.  
Un des leviers d'action est d'éteindre l'éclairage public à 22h30 au plus tard sans rallumage le matin.  
Actuellement l'éclairage s'arrête à 23h jusqu'à 6h du matin.  
Le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce changement d'horaires de l'éclairage public.  
Après en avoir délibéré le conseil décide de couper l'éclairage à 22h30 mais de rallumer à 6h30 pendant l'année scolaire soit du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin en raison du ramassage scolaire dont les points sont partout sur la commune.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme, en Mairie,

La secrétaire de séance

Le Maire



Délibération 2022-18

REÇU EN PREFECTURE

le 11/08/2022

Application agréée E-legalite.com

93\_DE-087-2187124-04-20220802-11082022-DE

DEPARTEMENT  
de la HAUTE-VIENNE  
Arrondissement de  
LIMOGES  
Canton de Saint-Yrieix-  
La-Perche  
COMMUNE DE  
RILHAC-LASTOURS

Nombre de Conseillers  
en exercice : 11  
présents : 10  
votants : 11  
procurations : 1

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le deux août

Le : 2 août 2022

Le Conseil municipal de la commune de RILHAC-LASTOURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques BARRY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/07/2022

**PRESENTS** : : Mesdames Claudine ARNAUD, Fabienne DACQUET  
Cécile PERAIN, Aurélie RANOUIL Messieurs Jacques BARRY,  
Maxence CANION, Sébastien FISSOT, Jean-Bernard RIVASSEAU,  
Laurent ROUBINET, Michel VILLARS

**ABSENT** : Didier GRABIAUD (procuration donnée à Jean-Bernard RIVASSEAU)

Secrétaire de séance : Fabienne DACQUET

Objet : poursuite du partenariat avec l'ATEC pour l'installation de nouveaux logiciels mairie.

Le Maire informe que suite à l'arrêt des mises à jour de certaines des applications informatiques de l'ATEC, il avait, dans un courrier du 9 février 2022 informé le Président du Conseil départemental de son souhait de participer au groupement de commandes ou acquisition groupée de licences afin d'avoir des applications opérationnelles pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Suite à la consultation lancée au premier semestre, la société JVS a été choisie pour fournir les logiciels remplaçant ceux de l'ATEC. La prestation comprend la formation et la reprise des données existantes. La prestation d'assistance fournie par l'agence restera identique mais avec des produits externes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de poursuivre l'engagement de partenariat avec l'ATEC à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie,

La secrétaire de séance

Le Maire





DEPARTEMENT  
de la HAUTE-VIENNE  
Arrondissement de  
LIMOGES  
Canton de Saint-Yrieix-  
La-Perche  
**COMMUNE DE  
RILHAC-LASTOURS**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 11  
présents : 10  
votants : 11  
procurations : 1

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux le deux août

Le : 2 août 2022

Le Conseil municipal de la commune de RILHAC-LASTOURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques BARRY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/07/2022

**PRESENTS** : : Mesdames Claudine ARNAUD, Fabienne DACQUET  
Cécile PERAIN, Aurélie RANOUIL Messieurs Jacques BARRY,  
Maxence CANION, Sébastien FISSOT, Jean-Bernard RIVASSEAU,  
Laurent ROUBINET, Michel VILLARS

**ABSENT** : Didier GRABIAUD (procuration donnée à Jean-Bernard RIVASSEAU)

Secrétaire de séance : Fabienne DACQUET

**OBJET**: création d'un emploi permanent à temps non complet, modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 2 août 2022, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel. Il s'avère qu'un emploi d'agent de service en charge du nettoyage des locaux est nécessaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
- Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

1°) décident de créer à compter du 10 octobre 2022 un emploi d'agent de propreté à temps non complet, 1 heure par semaine (2 mois de délai légaux s'imposent à partir de la déclaration sur le portail Emploi-Territorial de la Fonction Publique Territoriale).

2°) approuvent la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 10 octobre 2022 comme suit :

- Filière technique, 1 agent au grade d'adjoint technique territorial, à temps complet.
- Filière technique, 1 agent au grade d'adjoint technique, temps non complet, 1h par semaine.
- Filière administrative, 1 agent au grade de rédacteur, temps complet.

3°) disent que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie,

La secrétaire de séance

Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

Le 11/08/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-087-2187124 04-2022 08 02-11082022-DE

Délibération 2022-20